

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1359 du 14/11/2023

Arrêté du 6 juillet 2023

ACCÈS AU GRADE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 2^{ÈME} CLASSE
PAR CONCOURS INTERNE SPÉCIAL – ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C

RÉSUMÉ

Le présent document liste les agents promus au grade de contrôleur des Finances publiques de 2^{ème} classe, au titre du concours interne spécial 2023.

Date d'application : 06/07/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ N° A20230031268 DU 6 JUILLET 2023 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT DANS LE GRADE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 2ÈME CLASSE (CONCOURS INTERNE SPÉCIAL - ANNÉE 2023).....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ N° A20230031268 DU 6 JUILLET 2023 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT DANS LE GRADE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 2^{ÈME} CLASSE (CONCOURS INTERNE SPÉCIAL - ANNÉE 2023)



A R R Ê T É N° A20230031268

portant nomination, titularisation, classement dans le grade de contrôleur des Finances publiques 2^{ème} classe (concours interne spécial – 2023)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des Finances publiques ;
- Vu l'avis publié le 2 octobre 2022 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de places offertes au concours pour le recrutement de contrôleurs des Finances publiques ;
- Vu la liste des candidats admis au concours interne spécial pour l'accès à l'emploi de contrôleur des Finances publiques organisé au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'ensemble des arrêtés établis au titre de l'année 2023 portant avancement d'échelon pour les agents de catégorie C des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2010-982 du 26 août 2010 modifié, l'agent de catégorie C dont le nom suit est nommé contrôleur des Finances publiques de 2^{ème} classe, titularisé et classé dans ce grade avec effet du 1^{er} septembre 2023 dans les conditions suivantes, sous réserve de sa prise de fonction sur un emploi de son nouveau grade :

Identité de l'agent					Situation ancienne			Situation nouvelle			
Matricule	UO d'affect.	Nom usuel	Patronyme	Prénom	Grade	Échelon	Date effet	Grade	Échelon	Date effet	Reliquat
000002355257	DDFIP ISÈRE	FUGIER	FUGIER	ISABELLE	Agent technique principal FIP 2 ^{ème} classe	07	01/01/2022	Contrôleur des Finances Publiques 2 ^{ème} classe	06	01/09/2023	01 AN 08 MOIS

Nombre d'agent : 1

Article 2 : Sont et demeurent rapportés les avancements d'échelon dont a bénéficié éventuellement l'agent désigné à l'article 1, postérieurement à la date d'effet de la décision prise à l'article 1.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Article 4 : L'intéressée dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT LE 6 JUILLET 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE

SONIA LOUIS-MARIE

BOFiP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directeur de publication : Jérôme Fournel	